CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

EQUIGEST

Société Anonyme au capital de 1 000 000 €.
Siège Social : 5 rue Royale, 75008 Paris.
423.700.863 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Mesdames, Messieurs, les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) le mercredi 6 mai 2009 à 11 heures, au siège social, 5 rue Royale – 75008 PARIS, et à défaut de quorum reportée au mercredi 20 mai 2009 à la même heure avec l'ordre du jour suivant :

Partie ordinaire

— Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos à fin décembre 2008,

— Approbation des comptes de cet exercice et décision d'affectation des revenus de l'exercice 2008,

— Rapport spécial du commissaire aux comptes,

— Nomination d'un nouvel administrateur,

— Renouvellement pour une période de six ans d'un censeur,

— Questions diverses,

— Pouvoirs pour formalités

Partie extra ordinaire

— Modification de l'article 11 des statuts relatif à l'obligation pour les administrateurs de détenir des actions,

— Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés (art. L.225-129-6 du Code de Commerce) et suppression du droit préférentiel de souscription,

— Pouvoirs pour formalités.

Relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution. — L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuve les comptes de l'exercice 2007 tels qu'ils lui sont présentés, faisant ressortir un bénéfice de 815.991,53 euros.
L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune charge non déductible visée à l'article 39-4 du code général des impôts n'a été constatée au cours de l'exercice écoulé.
L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et au commissaire aux comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale approuve la proposition du conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 815.991,53 euros décide de l'affecter de la manière suivante :
— A titre de distribution de dividendes : 600.000 €
Soit 60 euros par action
— Le solde au compte de report à nouveau : 215.992 €

La société ayant clôturé son premier exercice le 31 décembre 1999, l'Assemblée Générale prend acte des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices :

Année	Dividende	Avoir fiscal maximum
2005	72 € / action soit un montant total de 720.000,00 € distribué aux actionnaires	
2006	120 € / action soit un montant total de 1.200.000,00 € distribué aux actionnaires	
2007	165 € / action soit un montant total de 1.650.000,00 € distribué aux actionnaires	

Conformément au 2° de l'article 158.3 du Code Général des Impôts, le dividende est éligible à une réfaction de 40 % compensant pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, la suppression de l'avoir fiscal.

Troisième résolution. **—** L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L225-38 du nouveau Code de Commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et en approuve les termes.

Quatrième résolution. **—** Conformément à l'article 11 des statuts, l'assemblée générale décide de nommer la société Covea Finannce en qualité d'administrateur.
Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clôturant à fin décembre 2014.

Cinquième résolution. **—** L'Assemblée Générale constatant que le mandat de censeur de Monsieur Daniel FRUCHART vient à expiration ce jour décide de le renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2014.

Sixième résolution. — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Septième résolution. — Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de supprimer le 6ème paragraphe de l'article 11 des statuts relatif à l'obligation pour un administrateur de posséder au moins une action de la société, conformément aux dispositions de la loi de modernisation de l'économie l'y autorisant.

Huitième résolution. **—** Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce et, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-138, L.225-138-1 du Code de Commerce :
— Délègue au conseil d'administration la compétence de décider une augmentation de capital, dans un délai de 26 mois à compter de la présente assemblée ;
— Décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera déterminé dans les conditions définies à l'article L.3332-20 du Code du travail ;
— Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise de la société ;
— Délègue au conseil d'administration le soin d'arrêter la liste de bénéficiaires et le nombre d'actions à attribuer à chacun d'eux ;
— Donne, en tant que besoin, tous pouvoirs au conseil d'administration en vue de fixer toutes les modalités d'émission des actions nouvelles, constater la réalisation de l'augmentation de capital, procéder à la modification corrélative des statuts et aux formalités consécutives, et plus généralement en vue de faire le nécessaire.

Neuvième résolution. **—** L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée, l'actionnaire devra justifier de cette qualité par l'enregistrement comptable de ses titres à son nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte s'il n'a pas son domicile sur le territoire français) au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure (heure de Paris)

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

— Donner procuration à son conjoint ou à un autre actionnaire ;
— Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
— Voter par correspondance.

Un avis de convocation comprenant un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

Les formulaires de vote par correspondance et par procuration, dûment remplis devront parvenir à :

EQUIGEST
5, rue Royale-75008 Paris.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires, au siège social.

Les demandes d'inscription de projet de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, devront être adressées au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception jusqu'au vingt cinquième jour précédant l'Assemblée générale.

Si aucune demande de modification des projets de résolutions ne parvenait à la société, cet avis tiendrait lieu de convocation définitive.

Le Conseil d'Administration.

0902319